



Suspension de la réforme d'assurance chômage



Décret

Dimanche, le premier ministre à annoncer la suspension du projet de réforme de l'assurance chômage.

Par [décret N° 2024-648 du 30 juin 2024](#), voici ce qui est acté :

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Décret n° 2024-648 du 30 juin 2024
relatif au régime d'assurance chômage
NOR : TSSD2418193D

Publics concernés : demandeurs d'emploi indemnisés au titre de l'assurance chômage ; entreprises.
Objet : prolongation des dispositions réglementaires relatives aux règles d'indemnisation et de contributions du régime d'assurance chômage.

Entrée en vigueur : le texte entrera en vigueur immédiatement.

Notice : le texte prolonge les dispositions réglementaires relatives aux règles d'indemnisation du régime d'assurance chômage jusqu'au 31 juillet 2024.

Références : le décret et les dispositions réglementaires qu'il modifie peuvent être consultés, dans leur rédaction résultant de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code civil, notamment son article 1°;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage ;

Vu l'urgence ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décète :

Art. 1°. – Au premier alinéa de l'article 6 du décret du 26 juillet 2019 susvisé, la date : « 30 juin » est remplacée par la date : « 31 juillet ».

Art. 2. – Le ministre de l'intérieur et des outre-mer et la ministre du travail, de la santé et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et entrera en vigueur immédiatement.

Fait le 30 juin 2024.

GABRIEL ATTAL

Par le Premier ministre :

La ministre du travail,
de la santé et des solidarités,
CATHERINE VAUTRIN

Trêves

En cette période tumultueuse, cette décision est une petite victoire.
Cependant elle est loin de nous réjouir.

Pour la CGT, attaquer les droits des salariés en situation de précarité est humainement injuste.
Par ailleurs, nous savons que cela a des répercussions sur nos conditions de travail.

Les agressions sont en nette augmentation depuis la mise en place de la dernière réforme d'assurance chômage.

Tout comme le nombre d'Expression d'Intention de Suicide des demandeurs et demandeuses d'emploi.

**A la CGT, nous sommes pour le
retrait pur et simple de ce projet de
réforme d'assurance chômage.**

